

Conditions Générales de Vente – Cantine scolaire

École Mosaic – Révision en juin 2025

1. Modalités d'inscription

- Les inscriptions à la cantine s'effectuent exclusivement via ce **portail parent**.
<https://my.ecolemosaic.ch/>
- Une confirmation d'inscription apparaîtra dans l'espace personnel du portail.
- L'inscription est valable pour l'ensemble de l'année scolaire, avec une révision possible trimestriellement (1^{er} trimestre de septembre à décembre, 2nd trimestre de janvier à mars et 3^{ème} trimestre d'avril à juin)
- Les formules possibles sont :
 - Externe : l'élève rentre chez lui pour le repas de midi.
 - Repas avec surveillance : repas chaud fourni par l'école via notre prestataire Adalia.
 - Lunch-box avec surveillance : repas apporté par l'élève, pris à la cantine sous la surveillance de nos enseignants et assistants éducatifs (aucun micro-ondes disponible, merci de prévoir des contenants appropriés).

Si votre enfant n'est pas inscrit à la cantine, vous avez la possibilité de réserver un repas de manière occasionnelle toujours sur le même portail parent.

- Repas occasionnel avec surveillance : Prévenir l'école à l'adresse lunch@ecolemosaic.ch
 - Lunch-box occasionnelle avec surveillance : Prévenir l'école à l'adresse lunch@ecolemosaic.ch
- Toute allergie ou régime alimentaire spécifique doit être renseigné dans le portail parent et le formulaire médical fourni en juillet. Le suivi est assuré par notre département de santé scolaire : health@ecolemosaic.ch

2. Modification ou annulation d'inscription

- L'inscription est annuelle, avec **révision possible trimestriellement**.
Ainsi les modifications de régime (passage de repas surveillance à lunch-box-surveillance par exemple) sont possibles à chaque fin de trimestre, au moins un mois avant la fin de celui-ci, via le portail parent.

En cas d'annulation en cours de trimestre à l'initiative des familles, le trimestre en cours reste dû en totalité.

- En cas de force majeure (déménagement, maladie longue durée), une résiliation anticipée peut être étudiée sur présentation de justificatifs.

3. Tarifs et facturation

- Les repas sont facturés par trimestre. Le règlement est à effectuer dans les 30 jours suivant l'émission de la facture.
- Les tarifs en vigueur sont disponibles sur le portail parents au moment de l'inscription ainsi que sur le contrat d'écologie signé pour l'année scolaire.
- Les tarifs tiennent compte du calendrier scolaire : ainsi, les vacances, jours fériés et événements scolaires sont exclus.
- Repas occasionnel avec surveillance : 26 CHF / jour.
- Lunch-box occasionnelle avec surveillance : 19 CHF / jour.

4. Comportement et vie collective

- Le respect des règles de vie en collectivité est essentiel au bon déroulement des repas.
- Le personnel d'encadrement suit régulièrement des formations internes pour garantir une gestion éducative de qualité.
- Les familles seront informées de toute mesure prise par l'école.
- En cas de comportement inapproprié ou dangereux, l'élève pourra être temporairement ou définitivement exclu de la cantine.